

DÉLIBÉRATION N°2013-12-32

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 10 décembre 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET), M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (pouvoirs de Mme Marie-Annick DUCHÊNE et de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME), M. Jean GUILBERT (pouvoir de Mme Pascale ROCHERON).

Absents excusés: M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), M. Jean-Roch GAILLET (pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI (pouvoir à M. Frédéric BUONO), M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS (pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Jean GUILBERT), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 3 décembre 2013 Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2013

> Nombre de conseillers en exercice : 74 Nombre de membres présents : 56 Nombre de pouvoirs : 10 Excusés : 8

N° de l'ordre du jour :

2013.12.32 : Adoption des tarifs 2014-2015 des établissements intercommunaux d'enseignement artistique.

☐ M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Il appartient chaque année à Versailles Grand Parc de fixer les tarifs des cinq établissements intercommunaux d'enseignement artistique.

Au titre de l'année scolaire 2014-2015, il est proposé une évolution des tarifs de l'ensemble des établissements de 3% correspondant à l'évolution normale de la masse salariale du fait du glissement vieillissement technicité (GVT) et à l'inflation.

Afin de clarifier l'information auprès des usagers, quelques précisions ont été apportées dans les intitulés des cursus. Certaines distinctions entre frais d'inscription (équivalents aux frais de dossier) et frais de scolarité ont également été faites.

Dans un souci d'harmonisation progressive des pratiques, les instruments de musique destinés à la location sont regroupés dans un seul parc instrumental. Une grille de tarifs unique, issue des pratiques précédentes des établissements de Buc et Versailles, s'applique. Pour rappel, ces instruments sont affectés aux élèves débutants afin de leur permettre de tester un instrument pendant une année avant d'en acquérir un.

Les modes et rythmes de paiement sont identiques à 2013-2014.

Dans la continuité des pratiques communales, le régime du calcul par quotient familial est appliqué pour les écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas.

Les modalités de réduction propres à chaque établissement sont précisées dans les grilles tarifaires.

Les tarifs votés au titre de l'année scolaire 2014-2015 sont applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire :

- 1) décide de fixer les tarifs des établissements intercommunaux d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2014-2015, conformément aux tableaux joints en annexe ;
- 2) dit que les crédits seront imputés au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou nature 752 « revenus des immeubles » pour les recettes, nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus » pour les cautions des locations d'instruments et nature 678 : « autres charges exceptionnelles » pour les dépenses en cas de remboursement.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20131210-20131232CULTURE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2013

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, Par délégation,

Olivier BERTHELOTDirecteur Général des Services